

Nouvelles exigences du Code national du bâtiment 2010 concernant les avertisseurs de fumée

Un minimum d'un avertisseur de fumée sur chaque étage doit être installé, y compris le sous-sol.

Un avertisseur de fumée doit être installé dans chaque pièce où l'on dort, quel que soit l'étage. Si les pièces où l'on dort sont desservies par un corridor, un avertisseur de fumée doit être installé dans le corridor.

Les avertisseurs de fumée doivent être raccordés de façon permanente à un circuit électrique et ne doivent avoir aucun dispositif de sectionnement entre le dispositif de protection contre les surintensités et l'avertisseur de fumée.

En cas de panne de source normale d'alimentation, l'avertisseur de fumée doit disposer d'une pile comme source d'alimentation de secours qui alimentera l'avertisseur de fumée pendant au moins sept jours.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au 877.7855.

(Ce document n'est pas un équivalent au Code national du bâtiment 2010 et ne devrait pas être utilisé pour des fins légales.)

